



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2026 SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2026 régissant la régie interne des séances du conseil municipal prévoit des dispositions relatives à l'ordre du jour ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier l'article 10 du Règlement numéro 03-2026 concernant la régie interne des séances du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé le 9 juin 2026 ;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 10

L'article 10 du Règlement numéro 03-2026 concernant la régie interne des séances du conseil est modifié par le suivant :

« ARTICLE 10 – Ordre du jour

Sans s'y limiter, l'ordre du jour est établi selon le modèle suivant :

1. *Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour*
2. *Adoption du procès-verbal*
3. *Correspondance*
4. *Direction générale et greffe*
5. *Trésorerie*
6. *Ressources humaines*
7. *Urbanisme et développement*
8. *Services techniques*
9. *Culture et événements*
10. *Sports, loisirs et espaces verts*
11. *Prévention des incendies et sécurité civile*
12. *Affaires nouvelles*
13. *Période de questions des citoyens*
14. *Levée de la séance*

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut être complété ou modifié avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil présent. »

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 15 juin 2026, par la résolution 200-2026.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière